Image not found or type unknown

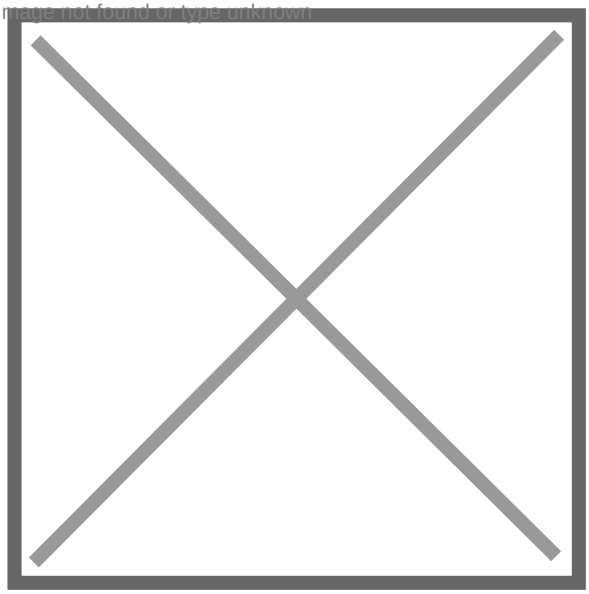

Entretien prealable à 80 kms

Par **Jo91**, le **24/04/2013** à **17:44**

Nouveau membre

Inscrit : 24/04/2013
Messages : 1 Bonjour,
Voila mon souci. Je suis ouvrier du bâtiment en cdi avec en lieu de travail, selon les chantiers. J'ai signe mon contrat sur un chantier et je reçois mes paies et bulletins sur les chantiers.
Je suis convoqué à un entretien préalable à un licenciement au siège social qui est à plus de 80 kms de chez moi et, ou, je n'ai jamais mis les pieds. Ce siège social est dans une bourgade (200 habitants) inaccessible par les transports en commun. Je n'ai pas le permis. J'ai fait le tour de mes amis pour savoir si quelqu'un pourrait m'emmener, malheureusement tout le monde travaille. Mon employeur sait très bien que je n'ai pas le permis.
Que puis je faire ? J'y note dans ce comportement une volonté manifeste de m'enlever mon droit à me défendre.
Merci de vos avis et conseils.

Par **moisse**, le **24/04/2013** à **21:36**

Les frais de déplacement sont à la charge de l'employeur.
S'il n'existe aucun moyen de transports en commun compatible avec la date et l'heure de l'entretien, l'employeur héritera donc d'une note de taxi.
Vous devriez l'en aviser auparavant.

Par **Jo91**, le **24/04/2013** à **23:04**

Oui sauf que j'ai appelé à la gare la plus proche pour demander si il y avait des taxis devant celle ci et non, rien de rien. C'est dans un departement autre que le mien en plus et je ne connais aucune compagnie de taxi de la bas. J'ai tenté les pages jaunes, et aucun ne peut m'assurer etre disponible ce jour. Ça sera au petit bonheur la chance. De plus, vu que la bourgade n'est vraiment mais vraiment pas à coté de la gare, ça va couter un Max ce taxi et meme si l'employeur hérite de la note de frais, je n'ai pas les moyens d'avancer celle ci.
De plus, le siege social est aussi l'habitation privée d'un salarié. Je lui ai demandé comment cela se faisait il? Le salariè m'a répondu qu'il louait la maison à la sci d'un associé de l'entreprise et quand contrepartie, il laissait une piece de la maison pour faire office de bureau, où est déclaré le siege social. Donc obligé de rentrer dans la maison du salarié pour accéder à ce bureau. Tout ceci me laisse perplexe.
Quand pensez-vous?

Par **moisse**, le **25/04/2013** à **10:34**

Là je crois que la lettre recommandée s'impose.
Vous décrivez la situation telle qu'elle se présente et exigez que votre employeur organise le déplacement pour vous permettre d'assister à l'entretien auquel il vous convoque.
Le cas échéant vous lui suggerez de déporter l'entretien dans un lieu public disposant de salles privatives, genre hotel.
Le fait que le bureau en question soit en location importe peu, en tout état de cause il vous faudra un assistant, pour le cas peu probable où vous auriez une difficulté pour accéder à lo'entrée dans les lieux.

Par **Jo91**, le **25/04/2013** à **18:06**

J'ai fait la demande par ecrit en recommandé pour les deux cas,il l'a reçu ce matin. Reponse en SMS cet apres midi " demerde toi". ça a le mérite d'être clair.
Quand au siege social, il est effectivement dans la maison du collègue qui y habitait bien avant la création de la sociétè. Ensuite, il y a eu arrangement pour laisser une chambre de libre pour y faire un bureau. J'ai toujours cru que c'était possible de domicilier une SARL chez soi que lorsqu'on etait le gerant.

Par **moisse**, le **25/04/2013** à **19:13**

Bien que votre présence à l'entretien ne soit pas obligatoire, j'ai toujours été partisan d'inciter le salarié à s'y rendre en compagnie de l'assistant que la loi lui commande de choisir:
* parmi le personnel de l'entreprise si celle-ci dispose d'institutions représentatives
* dans la liste des conseillers du salariés déposée en prefecture comme en maririe, ce que l'employeur doit préciser.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Cet assistant consentira peut-être à vous servir aussi de chauffeur.
Mais il est bien certain à vous lire qu'on s'achemine vers un contentieux et que l'employeur devra répondre de cemanquement aux règles de procédure.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés